

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2411

Lyon 2e - Pôle d'échanges multimodal Lyon Perrache – Autorisation de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le SYTRAL, pour l'extension de la ligne de tramway T2 à Suchet

Direction de l'Aménagement Urbain

**Rapporteur :** M. LE FAOU Michel

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 OCTOBRE 2016

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINA, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2016/2411 - LYON 2E - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL LYON PERRACHE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA VILLE DE LYON, LA METROPOLE DE LYON ET LE SYTRAL, POUR L'EXTENSION DE LA LIGNE DE TRAMWAY T2 A SUCHET (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

**1. Contexte :**

Par délibération du 20 octobre 2014, le Conseil municipal a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté urbaine en vue de désigner la Communauté urbaine comme maître d'ouvrage unique des projets d'aménagement (espaces publics et bâtiment du Centre d'Echanges) du Pôle d'échanges multimodal Lyon Perrache (PEM Perrache).

Le 3 juillet 2015, le Comité stratégique des gares validait le programme d'une première phase de travaux de réaménagement du PEM Perrache.

Ce programme de travaux comprend :

- la piétonisation de la voûte Ouest qui est actuellement une voûte routière sous maîtrise d'ouvrage SPL Lyon Confluence ;
- la démolition partielle de la passerelle à 12 mètres reliant le centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) à la gare sous maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon ;
- le réaménagement des carrefours quai Rambaud pont Kitchener sous maîtrise d'ouvrage Métropole de Lyon ;
- la création d'un bâtiment d'accès et de services côté Sud de la gare de Perrache et la mise en accessibilité PMR de l'accès aux quais sous maîtrise d'ouvrage SNCF mobilité ;
- la mise en accessibilité PMR de la gare sous maîtrise d'ouvrage SNCF réseaux ;
- le report du terminus T2 sur le cours Charlemagne et la piétonisation du cours Suchet ainsi que la place des Archives sous maîtrise d'ouvrage SYTRAL.

**2. Les travaux d'extension du tramway T2 :**

L'opération d'extension de la ligne de tramway T2 à Suchet permettra :

- d'améliorer la desserte transports en commun du Nord du quartier Sainte-Blandine (notamment le site des prisons) ;
- d'autre part, de libérer l'espace public situé entre le CELP et la gare des voies de tramway permettant le retournement de T2.

Les travaux nécessaires à la mise en œuvre de cette opération relèvent de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Compte tenu de l'imbrication des interventions tant du SYTRAL que de la Métropole de Lyon et de la Ville de Lyon, les trois maîtres d'ouvrage proposent de réaliser les travaux dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage unique qui sera confiée au SYTRAL.

Il s'agit :

▪ De travaux relevant de la compétence du SYTRAL :

- La réalisation des infrastructures de tramway et des équipements en lien (notamment plateforme, voie ferrée, ligne aérienne de contact, signalisation ferroviaire) afin de créer deux nouvelles positions de retournement à quai pour la ligne T2 (une de terminus et une de régulation). Cette configuration permettra de faire évoluer à terme la fréquence à 4 minutes.

- L'aménagement des stations (station T1 existante et nouvelle station terminus T2) et des équipements tramways (notamment billettique, système d'information des voyageurs, mobiliers de stations, quais).

▪ De travaux relevant de la compétence de la Métropole de Lyon :

- Le dévoiement ou le renforcement des réseaux sous-viaires métropolitains, notamment deux collecteurs importants et de nombreux réseaux cheminant sous les futures voies du tramway.

- La suppression de neuf arbres d'alignement situés sur le cours Charlemagne.

- La réfection des voiries de façade à façade comprenant les équipements réservés aux transports en commun et l'ensemble des autres usages (trottoirs, aménagements cyclables, stationnement, livraisons, portes cochères, signalisation lumineuse tricolore), du fait de l'emprise importante des nouvelles voies tramways qui imposent le déplacement des voiries de circulation et la démolition des trottoirs existants.

- La modification du ou des carrefours routiers traversés par les lignes de tramway et impactés par l'opération.

Le traitement des surfaces sera cohérent avec l'opération menée par la SPL Lyon Confluence afin d'apporter une unité technique et visuelle à cette zone aux usages partagés, offrant une place prépondérante aux modes doux.

▪ De travaux relevant de la compétence de la Ville de Lyon :

- le rétablissement de l'éclairage public impacté, y compris implantation de consoles d'éclairage public en façade des bâtiments riverains ;  
- le rétablissement des équipements nécessaires à la vidéo-protection ;

- le rétablissement du jalonnement hôtelier ainsi que la création de nouveaux panneaux de jalonnement ;
- les aménagements d'espaces verts.

### **3. Enveloppe financière du projet :**

Conformément à la délibération du Comité Syndical du SYTRAL n° 16.002 en date du 19 février 2016, l'enveloppe financière du projet s'élève à 10 M€ HT (valeur 2016) et sera totalement prise en charge par le SYTRAL en vertu du principe de restitution des équipements existants.

Les postes liés à l'opération d'extension de T2 à Suchet sous maîtrise d'ouvrage SYTRAL, ainsi que l'estimation sommaire des dépenses pour chaque poste, sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Travaux	Montants (M €/HT)
Infrastructure de transport	6,3
Déviations des réseaux	1,0
Aménagement de voirie/éclairage public	0,9
Etudes/AMO	1,8

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la délibération n° 2014/558 du 20 octobre 2014 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTRAL n° 16.002 du 19 février 2016 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Urbanisme, Logement, Cadre de Vie, Environnement ;

### **DELIBERE**

1- La convention de maîtrise d'ouvrage unique susvisée, établie entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le SYTRAL, relative au projet d'aménagement du Pôle d'échanges multimodal Lyon Perrache – Extension du tramway T2 cours Charlemagne est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Michel LE FAOU